



Assemblée générale

Distr. limitée
4 juillet 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-neuvième session

16 juin-9 juillet 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Bahreïn*, ** et Pakistan* : amendement au projet de résolution révisé
[A/HRC/59/L.24/Rev.1](#)

59/... Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : la prévention par la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels

1. Vingtème alinéa du préambule

Lire comme suit le paragraphe :

Considérant également que garantir des possibilités de s'instruire et l'égalité d'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité, y compris une éducation complète fondée sur des données factuelles, adaptée à l'âge et pertinente dans les contextes culturels, qui permette de fournir aux adolescents, garçons et filles, et aux jeunes femmes et hommes, qu'ils soient ou non scolarisés, en fonction de l'évolution de leurs capacités et avec l'orientation et les conseils appropriés des parents et des tuteurs légaux, l'intérêt supérieur de l'enfant étant leur principale préoccupation, des informations sur la santé sexuelle et procréative et la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, les droits de l'homme, le développement physique, psychologique et pubertaire, le pouvoir dans les relations, ainsi que sur la façon de reconnaître les cas de violence, d'abus ou de harcèlement, d'y réagir et de savoir vers qui se tourner en pareil cas, afin qu'ils puissent développer l'estime de soi, faire des choix éclairés, adopter des comportements tolérants, respectueux et inclusifs, mieux communiquer, réduire les risques auxquels ils peuvent être exposés et nouer des relations respectueuses, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les tuteurs légaux, les soignants, les éducateurs et les prestataires de soins de santé, est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre sexiste et de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles,

2. Vingt-quatrième alinéa du préambule, quatrième ligne

Supprimer une éducation complète et factuelle à la sexualité

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes, compte tenu également des dispositions de la résolution [ES-10/23](#) de l'Assemblée générale, du 10 mai 2024.



3. Paragraphe 4 i)

Lire comme suit le paragraphe :

Garantir des possibilités de s'instruire et l'égalité d'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité, y compris une éducation complète fondée sur des données factuelles, adaptée à l'âge et pertinente dans les contextes culturels, qui permette de fournir aux adolescents, garçons et filles, et aux jeunes femmes et hommes, qu'ils soient ou non scolarisés, en fonction de l'évolution de leurs capacités et avec l'orientation et les conseils appropriés des parents et des tuteurs légaux, l'intérêt supérieur de l'enfant étant leur principale préoccupation, des informations sur la santé sexuelle et procréative et la prévention du VIH, l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, les droits de l'homme, le développement physique, psychologique et pubertaire, les rapports de pouvoir entre femmes et hommes, ainsi que sur la façon de reconnaître les cas de violence, d'abus ou de harcèlement, d'y réagir et de savoir vers qui se tourner en pareil cas, afin qu'ils puissent développer l'estime de soi, faire des choix éclairés, adopter des comportements tolérants, respectueux et inclusifs, mieux communiquer, réduire les risques auxquels ils peuvent être exposés et nouer des relations respectueuses, en pleine collaboration avec les jeunes, les parents, les tuteurs légaux, les soignants, les éducateurs et les prestataires de soins de santé, est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la violence sexuelle et fondée sur le genre et de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles ;
